



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Appel à candidatures

### Circulations, un dispositif de résidence d'artistes soutenu par la DRAC Hauts de France

Mise en œuvre de résidences d'artistes  
au sein d'établissements de santé  
dans le cadre du programme Culture Santé Handicap

Proposition d'une résidence d'artiste lancée en direction d'un **artiste** interrogeant les **notions d'expression corporelle, d'image de soi et de découverte de l'environnement lieu de partage et de déplacement**. Cette proposition sera au bénéfice des publics et des professionnels du Foyer d'Hébergement du pôle Habitat et Vie en Autonomie de l'Apei de Hénin/ Carvin et de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail de l'Apei de Béthune. Elle se déroulera **à l'appui d'un spectacle vivant (arts de l'oralité, théâtre, cirque, danse, musique...)** et sur **la période de janvier 2024 à décembre 2024**.

**Date limite de dépôt de candidatures : 18 Octobre 2023 à 23h59**

## **Qu'est-ce qu'une résidence Circulations ?**

La présence artistique est initiée à des fins de démocratisation culturelle et plus particulièrement d'éducation artistique et culturelle.

Elle est appelée à venir soutenir tout un réseau de professionnels exerçant au sein d'établissements de santé des Hauts-de-France, pour mener à bien des actions de pratiques artistiques et culturelles. Elle est essentiellement destinée à fédérer un tel réseau autour d'une présence artistique, en l'invitant à s'approprier cette dernière, collectivement et durablement, puis à en démultiplier les apports auprès de son public de référence.

Elle implique une présence pleine et consécutive d'un artiste professionnel (dont le travail de création est l'activité principale, régulière, et repérée au sein des réseaux publics de production et de diffusion), sur la base de 5 jours par semaine à temps plein (elle pourra néanmoins être segmentée si besoin et selon l'activité des établissements d'accueil), pendant **8 semaines**.

### **La résidence artistique :**

Il s'agit, pour l'artiste, de s'engager dans une démarche donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime, ainsi que les processus de création qu'il ou elle met en œuvre (réflexions, expérimentations, réalisations).

L'artiste s'appuie pour cela sur des formes de rencontres, d'interventions ou d'actions très variées se différenciant des traditionnels ateliers de pratique artistique. Elles sont entièrement consacrées aux professionnels, aux patients, aux résidents et usagers ainsi qu'aux familles et visiteurs.

Il n'y a ni enjeu de production, ni commande d'œuvre pérenne : ce type de résidence ne se confond nullement avec une résidence de création. En revanche, les temps de mise en partage permettant de rendre visible le travail artistique mené au cours de la résidence sont encouragés.

La résidence prévoit enfin une présentation sensible de l'œuvre de l'artiste. Les établissements partenaires s'engagent à faciliter la réalisation de toutes formes et modes de monstration imaginés en lieu dédié ou non.

### **La résidence se décline en trois phases :**

#### **1/ Immersion auprès des professionnels des établissements sanitaires et médico-sociaux**

Prévue en début de résidence, ou quelques semaines avant, et pouvant revêtir des formes de rencontres très variées, la période d'immersion permet à l'ensemble des professionnels d'appréhender avec l'artiste la manière, sensible et inventive, dont ils souhaitent faire percevoir sa présence ainsi que celle de son œuvre aux publics qu'ils accompagnent.

C'est également à l'occasion de cette première phase que commence à s'élaborer conjointement ce que l'on appelle un geste artistique, tout en permettant à l'artiste, l'identification la plus précise possible du contexte d'exercice des professionnels associés et de leurs différents degrés d'implication possible.

Ce temps d'immersion peut être aussi un temps d'information-formation auprès des professionnels et permettre ainsi à l'artiste de se doter des repères et des points d'appui nécessaires.

#### **2/ Réalisation d'actions en direction des publics de l'établissement**

Ces actions, qui doivent être des gestes artistiques, sont issues de la démarche propre à l'artiste et sont destinées à en favoriser la familiarisation ou la proximité.

Elles peuvent relever d'actions de médiation facilitant ou prolongeant l'appropriation des œuvres présentées et privilégiant les échanges inter-personnes, inter-services, intergénérationnels. Ces actions sont pensées, si possible, comme pouvant être démultipliées par l'implication particulière des professionnels.

Elles peuvent également prendre la forme d'actions de pratiques artistiques collectives ou participatives dont la finalité ne peut être la réalisation de productions lourdes et pérennes. L'enjeu étant avant tout celui d'un questionnement, via une pratique active, quant au statut de l'art dans l'espace public ou dans l'espace professionnel.

Elles permettent au plus grand nombre d'acquérir une expérience originale et sensible du processus de création de l'artiste. Les gestes artistiques peuvent être, selon le cas, participatifs ou pas, spectaculaires ou modestes, jouant de l'effet de surprise ou, au contraire, très annoncés, etc. Ils peuvent se déployer aussi bien au sein d'une unité, d'un service, que dans des espaces communs, afin d'allier des temps de rencontres et d'échanges spécifiques et d'autres plus transversaux.

### **3/ Mise en partage**

Une séquence de mise en partage accessible à tous et permettant de rendre visible le travail artistique mené auprès et avec les publics au cours de la résidence peut être organisée à son issue. Elle peut être mise en place au sein de l'établissement ou en lien avec une structure partenaire.

## **Objet et enjeux**

Avec le soutien de la DRAC Hauts-de-France, le Foyer d'Hébergement du pôle Habitat et Vie en Autonomie de l'Apeï de Hénin/Carvin et de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail de l'Apeï de Béthune souhaite mettre en place une présence artistique.

Les objectifs de la résidence pour l'établissement sont de :

- Découvrir une activité culturelle et artistique comme source d'épanouissement personnel. • Favoriser la bonne expression orale et corporelle des personnes (salariées de l'ESAT et/ou habitants du foyer d'hébergement) dans le but de soutenir leur parcours inclusif.
- Aider à la bonne compréhension et à l'expression de leurs émotions afin de mieux gérer et soutenir leurs échanges et interactions tout en limitant les sources de situations conflictuelles.
- Développer leur « estime de soi » et « valorisation de soi ».
- Développer les liens entre les personnes (habitants, salariés, professionnels).
- Favoriser une ouverture et un déplacement vers un nouvel environnement, soutenir le « aller vers », « s'ouvrir aux autres » et le « vouloir agir ».
- Rendre les personnes actrices de leurs choix et de leur parcours de vie, développer le « pouvoir d'agir ».

Il est donc recherché, via cette proposition, un artiste ou une artiste professionnelle dont la démarche, inscrite dans le champ de la création contemporaine, est régulièrement traversée par la question d'expression de soi, de partage et de déplacement.

Cette thématique a été imaginée par le comité de pilotage qui a conçu la résidence et en coordonne la mise en œuvre :

Il en résulte le souhait de proposer une résidence d'artiste commune en orientant la recherche d'un artiste ayant des compétences dans le domaine du **spectacle vivant (arts de l'oralité, théâtre, cirque, danse, musique...)** L'approche artistique prendra en compte les axes de développement identifiés dans le cadre du projet de chaque établissement tout en réalisant un travail de mise en lien et de partage entre les deux structures.

Celui-ci est identifié comme la ressource et l'opportunité d'échanges, d'accompagnement de parcours et d'ouverture possible vers la découverte de la dimension culturelle et artistique proposée par des services de droits communs.

## Eléments organisationnels et financiers

La durée de la présence artistique est de **8 semaines consécutives à temps plein**, à situer dans la période comprise entre janvier et décembre 2024

Des temps de coordination sont prévus afin d'accompagner l'artiste dans la découverte des lieux, de veiller aux bonnes conditions de son séjour et de son travail et d'organiser techniquement la présence artistique. Afin de piloter et de suivre la présence artistique sur la période identifiée, sont désignés :

- un comité technique
- un comité de pilotage
- un coordinateur général
- des référents opérationnels situés au sein de chaque service/pôle d'accueil qui constituent l'instance de référence de l'artiste.

Leur identification est précisée en **annexe**.

Le budget disponible pour cette présence artistique (salarial de l'artiste - toutes taxes, charges et cotisations comprises) est de 12 000 euros. Ce montant correspond au coût total employeur maximum (salaires et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés. Ce budget est versé directement à l'établissement sanitaire et médico-social qui accueillera la résidence par la Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France. L'allocation de résidence pour l'artiste est fixée à 6 000 euros nets pour deux mois de résidence. L'artiste retenu est autonome en matière de déplacement.

Une partie des frais annexes liés à la présence artistique (défraiements, déplacements spécifiques éventuels, déplacements entre les établissements d'accueil, repas le midi les jours de présence, petit matériel et/ou consommables) peut être pris en charge par l'établissement sur accord explicite préalable, le cas échéant dans le cadre d'une convention de partenariat. **Nous précisons que les deux ESMS ne pourront pas assurer l'hébergement de l'artiste. Concernant l'organisation, un véhicule pourra être mis à disposition à partir du foyer de Carvin pour faciliter les déplacements entre les deux lieux de résidence et le repas du midi sera pris en charge. Concernant le défraiement lié au déplacement jusqu'au site de Carvin ou à un éventuel besoin d'hébergement, il pourra être discuté lors de la rencontre.**

## Contexte

L'Udapei 62 a informé l'ensemble des établissements et services des Apei du 62 du lancement du programme « Circulations » 2023-2024. A la suite de cette information, deux ESMS ont exprimé leur intérêt pour celui-ci :

- ⇒ L'ESAT de RUITZ pour l'Apei de Béthune
- ⇒ Le Pôle Habitat et Vie en Autonomie pour l'Apei de Hénin-Carvin.

Les deux ESMS ont mis en avant l'impact positif observé lors de leur participation au programme Plaines Santé. Ce programme a permis la découverte culturelle et artistique dans un contexte singulier et l'envie de réalisation d'un projet artistique et culturel plus développé.

⇒ **L'Udapei 62 :**

L'Union départementale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis du Pas de-Calais (Udapei62), est une association qui fédère huit associations papillons blancs issues du Mouvement parental du département. Elle représente 100 établissements et services qui accompagnent 5500 personnes en situation de handicap.

Elle s'inscrit dans les valeurs promues par l'Unapei et répond aux missions suivantes :

- Une mission de représentation des personnes en situation de handicap et de leurs familles, déclinaison départementale du Mouvement Parental
- Une mission de Tête de réseau des Apei du Pas-de-Calais auprès des pouvoirs publics

## Une mission d'animation fédérative et gestionnaire

Le public concerné par le projet Culture-Santé-Handicap réunit des personnes accueillies en situation de déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés accompagnées par l'ESAT de Ruitz (Apei de Béthune) et par le Pôle Habitat et Vie en Autonomie (Apei de Hénin-Carvin).

### ⇒ **L'ESAT de RUITZ pour l'Apei de Béthune**

L'ESAT CEDATRA est un des 11 établissements et services gérés par l'APEI de l'arrondissement de Béthune. Il possède un agrément de 375 places.

L'implantation sur deux sites (Ruitz et Labourse) permet un accueil homogène sur l'ensemble du territoire. Les secteurs d'activité sont variés : plasturgie, papeterie, sous-traitance, espaces vert, prestation, entretien des locaux, blanchisserie.

Les actions menées au sein de l'Esat s'inscrivent dans les valeurs de l'APEI : l'humanisme, la solidarité et le respect. En tant qu'établissement médico-social d'aide par le travail, l'ESAT a une double vocation : une vocation sociale d'intégration et une vocation économique de production.

Cette double identité économique et sociale organise le fonctionnement de l'établissement. Aux activités de production, s'ajoute un accompagnement médico, psycho, socio-éducatif ainsi que des activités de soutien ayant pour objectif l'épanouissement de la personne et son intégration sociale.

La mission vise à favoriser une meilleure reconnaissance des travailleurs dans leurs qualités de citoyens et développer leurs autodéterminations.

Les actions s'axent sur :

- L'intégration et l'insertion,
- La valorisation et la montée en compétence,
- L'amélioration de l'image sociale,
- La valorisation et la défense de ses droits.

Les services et prestations proposées sont individualisés et évoluent en fonction des personnes accueillies et du contexte. La promotion de l'autodétermination passe dans les pratiques par un renforcement des capacités personnelles à s'auto gérer et à s'autoréguler : favoriser l'expression, le choix, la participation, les actions volontaires. Le projet de l'ouvrier décrit à travers son Projet Personnalisé, peut être amené à évoluer.

L'Esat favorise la réflexion, l'aide à la prise de décision afin que le projet et le parcours de l'ouvrier soient coconstruits. Cet accompagnement se fait avec de nombreux partenaires sur le secteur.

Le plan de transformation des Esat valorise le travail pour tous, le droit au travail pour tous et favorise l'accès « au monde ordinaire ». Les Esat connaissent un virage inclusif qui modifie les modalités d'accompagnement. Les équipes accentuent plus que jamais l'accompagnement des ouvriers vers les entreprises extérieures et développent et innovent les modes d'intervention.

### ⇒ **Le Foyer de Carvin du Pôle Habitat et Vie en Autonomie pour l'Apei de Hénin-Carvin**

Issu d'un mouvement parental le Foyer d'Hébergement bénéficie d'un Arrêté d'autorisation depuis 1984 qui lui permet l'accompagnement de personnes déficientes intellectuelles.

Inscrit dans la continuité du Projet de Pôle « Habitat & Vie en Autonomie », reprenant les valeurs et principes du Projet Associatif Global de l'APEI Hénin-Carvin, la structure procède actuellement à une recomposition d'offre d'hébergement dictée par les projets des habitants, les orientations politiques et les besoins émanant du territoire. Ainsi, il accompagne un public hétérogène, allant du jeune travailleur au retraité, d'un projet d'autonomie au maintien d'acquis.

Amené à évoluer sous la forme d'un Etablissement d'Accueil Non Médicalisé, l'institution offre des prestations de qualité et des réponses singulières adaptées aux Personnes.

Intégrant les projets de vie, les capacités d'autonomie et l'environnement de chacun, l'entité prône l'intention de tout mettre en œuvre afin d'accompagner les Personnes tout au long de leur parcours et consolide ses liens aussi bien avec son unité externalisée semi-autonome que le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale. Pour ce faire, il incite la mobilisation des ressources et fédère des actions et réponses en phase avec les besoins rencontrés et les perspectives visées. S'appuyant sur le bilan de la période écoulée, il interroge les pratiques, envisage le présent et

entrevoit le devenir par sa proactivité et le développement de son réseau de partenaires.

Dans son fonctionnement le Foyer adapte l'offre d'hébergement aux Personnes et admet les évolutions du secteur en actant dans ses pratiques les recommandations de la Haute Autorité de Santé, les dispositions exposées dans les nouvelles nomenclatures et la réforme de tarification SERAFIN-PH. Ciblante l'efficacité et l'amélioration continue, il affirme sa volonté de répondre aux obligations d'intérêt général, donc aux personnes sans solution ou en rupture de parcours. Certifiant un positionnement aidant et bienveillant, le Foyer travaille en synergie avec les partenaires du territoire et articule les actions transversales autour et dans l'intérêt des Personnes. Il met ainsi l'accent sur le pouvoir d'agir et le vivre ensemble.

Afin d'apporter des réponses pragmatiques, le Foyer considère les choix autodéterminés et l'inclusion raisonnée. Ainsi, il favorise la citoyenneté et le lien social, facilite l'accès aux soins et cherche à proposer un panel étendu d'activités culturelles & de loisirs de sorte de permettre à chacun de trouver sa place au sein d'un monde qui se veut le plus ordinaire possible. En outre, il favorise l'émancipation par des animations et sorties éclectiques, et encourage l'émergence d'accompagnements modulaires flexibles.

## **Candidature**

**Pour faire acte de candidature dans le cas où cette proposition vous intéresse, il vous suffit d'adresser avant le 18 octobre 2023 à 23h59 :**

- une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension du présent cahier des charges ;
- un curriculum vitae ;
- un dossier artistique.

Ces éléments sont à transmettre en format PDF par mail (n'excédant pas 4 Mo aux adresses suivantes : [audrey.montigny@udapei62.fr](mailto:audrey.montigny@udapei62.fr), [laetitia.prevost@culture.gouv.fr](mailto:laetitia.prevost@culture.gouv.fr)) et [contact@bip-hdf.fr](mailto:contact@bip-hdf.fr)

Merci de préciser dans l'objet du mail : Udapei62-AAC Circulations-23-24

La commission de sélection, composée des membres du comité de pilotage, sera en mesure d'annoncer le nom de l'artiste retenu au mois de décembre 2023.

## **Annexes**

### **Composition du comité technique :**

- Mme Lieppe Sophie, cheffe de service de l'ESAT accompagné d'un éducateur référent de projet artistique
- Mr Warembourg Rodolphe, chef de service du Foyer accompagné d'un éducateur référent du projet artistique
- Mme Montigny Audrey, cadre de direction de l'Udapei 62

### **Composition du comité de pilotage :**

- Un travailleur de l'ESAT, Mme Lieppe Sophie, cheffe de service de l'ESAT et un éducateur référent de projet artistique
- Un habitant du foyer, Mr Warembourg Rodolphe, chef de service du Foyer accompagné et un éducateur référent du projet artistique
- Mme Montigny Audrey, cadre de direction de l'Udapei 62

En qualité de membres invités :

- Alice Gradel, conseillère action culturelle et territoriale en charge des affaires interministérielles à la DRAC Hauts de France.
- Marie Andreassian, coordinatrice du B.I.P Arts & Santé Hauts de France.